

Dialoguer et concerter avec les parties prenantes

HAROPA PORT, acteur majeur du développement économique national et territorial, aménage des infrastructures portuaires pour y accueillir des activités industrielles et logistiques. Pour concilier ce dynamisme aux enjeux environnementaux et sociétaux, le port mène un dialogue continu avec ses parties prenantes : élus, habitants, acteurs économiques, associations environnementales et de riverains.

Publié le 23/04/2025 - Mis à jour le 6/11/2025

La concertation est un processus de réflexion collective mis en place autour d'un projet : elle permet d'ouvrir le débat pour l'enrichir et le faire évoluer. En concertant, une organisation offre la possibilité aux publics, quels qu'ils soient, de donner un avis et de devenir acteur d'un projet.

Le dialogue territorial et la concertation au cœur de l'action

Pour HAROPA PORT, la concertation est essentielle pour garantir la compréhension et l'adhésion des parties prenantes à ses activités ou à un projet. En déployant des actions visant à présenter, échanger et faire la pédagogie d'une initiative au sein d'un territoire, le port place le dialogue au cœur de son action.

Tous les cinq ans, HAROPA PORT met ainsi son projet stratégique en débat. Développement des trafics, modernisation des infrastructures, implantation de nouvelles filières, ... : ce document fixe le cap et les objectifs de l'entreprise. En associant ses parties prenantes à cette réflexion, le port favorise une appropriation collective de la stratégie industrialo-portuaire de l'axe Seine.

Bon à savoir : en 2025, une nouvelle concertation préalable du public sera organisée autour du projet stratégique 2026 - 2030 sous l'autorité du préfet de la Région

Normandie, préfet de la Seine-Maritime. Elle permettra aux parties prenantes de comprendre les axes de développement du port à horizon 2030 et de donner leur avis.

« **Le port fait partie intégrante du paysage économique et urbain. Maintenir un lien avec nos parties prenantes est essentiel pour prendre en compte leurs préoccupations et favoriser ainsi l'acceptabilité de nos activités, notamment dans un contexte de réindustrialisation de l'axe Seine** » explique Charlotte Locquet, responsable du Dialogue territorial et de la Concertation au sein de la direction projet Transition écologique HAROPA PORT.

HAROPA PORT membre de la charte de la Participation

HAROPA PORT a récemment adhéré à la Charte de la participation du public, portée par les ministères de la Transition écologique et de l'Aménagement du territoire et de la Centralisation. Ce référentiel définit les principes d'un dialogue constructif et ouvert, garantissant une participation active du public.

A travers cette **démarche volontaire**, le port s'engage ainsi à :

- établir un cadre clair et partagé pour la participation ;
- favoriser un dialogue constructif fondé sur l'écoute, le respect et l'acceptation des divergences tout au long du processus ;
- faciliter la mobilisation de tous ;
- soutenir l'initiative citoyenne.

La participation des publics à tous les niveaux

Les projets sur des ports en exploitation : un dialogue continu

Un port ancré dans son territoire

HAROPA PORT est un acteur clé du commerce international et du développement industriel, mais aussi un partenaire de proximité. Pour accompagner les riverains lors de travaux susceptibles d'impacter leur quotidien, des réunions spécifiques et des dispositifs d'alerte sont mis en place sur des projets majeurs. Parmi les exemples, on peut citer le réseau « sentinelles travaux » de PSMQ.

Les projets d'aménagement : une concertation adaptée aux enjeux

Concertations volontaires

HAROPA PORT organise des **concertations volontaires** pour certains projets de développement. Un exemple marquant : les trois années de concertation volontaire organisée par le port entre 2015 et 2018 pour affiner le projet PSMQ en lien avec les parties prenantes locales.



©HAROPA PORT

Concertations réglementaires

Certains projets font l'objet de **concertations réglementaires**, conformément au **Code de l'Environnement** (articles L121-8-I et L121-8-II). Elles peuvent prendre la forme :

- d'un **débat public** pour recueillir l'avis du public sur les grands projets ;
- d'une **concertation préalable** pour informer et échanger avant la prise de décision ;
- d'une **enquête publique** pour garantir la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts de tous.

Quelques exemples :

Réaménagement du port de Boulogne – Legrand (Hauts de Seine)

Concertation menée en 2018 ayant permis d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement des travaux. Pour [en savoir plus](#)

Création de Port Seine-Métropole Ouest (Yvelines)

Débat public en 2014, suivi d'une concertation volontaire de 2015 à 2018, avant l'enquête publique et l'avis favorable en 2021. Pour [en savoir plus](#)

Amélioration de l'accès fluvial à Port 2000 (Le Havre)

Concertation participative suivie d'une enquête publique en 2022, ayant conduit à l'autorisation préfectorale en 2023. Pour [en savoir plus](#)

Projet d'extension du quai de Radicatel (Rouen)

Concertation préalable en 2021, puis enquête publique ayant abouti à une autorisation environnementale en octobre 2023. Pour [en savoir plus](#)



71, quai Colbert, 76600 Le Havre
02 79 18 05 00